

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA
RÉHABILITATION DE LOGEMENTS -
DISPOSITIFS PIG HABITER MIEUX

Direction Attractivité Economie Emploi
- Urbanisme opérationnel
Numéro : 2021-D-219

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,
- VU, la délibération n°253 du conseil communautaire du 30 mars 2017 portant l'extension du dispositif de lutte contre l'habitat indigne aux 38 communes de GrandAngoulême,
- VU, la délibération n°305 du conseil communautaire du 27 septembre 2018 portant intervention de GrandAngoulême en complément des subventions de l'ANAH pour la mission d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre du dispositif Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux »,
- VU, l'arrêté n°37 du 11 août 2020 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité de vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,
- VU, l'absence de Monsieur Hassane ZIAT, les délégations et subdélégations sont exercées par Monsieur Michel ANDRIEUX en sa qualité de 1^{er} vice-président, en application de l'arrêté sus-visé,

DECIDE

Article 1er – Est approuvée l'attribution de subventions pour les dossiers de réhabilitation de logement dans le cadre du Programme d'Intérêt Général – Habiter Mieux (P.I.G. « Habiter Mieux »).

Article 2 – Ces subventions seront attribuées aux bénéficiaires listés dans l'annexe jointe pour un montant total de 23 457,30 €. Elles seront versées sur présentation de la fiche de calcul au paiement et du plan de financement du projet transmis par l'ANAH. En cas de taux de cofinancement du projet supérieur aux taux prévus dans le règlement de l'ANAH, le montant des aides de GrandAngoulême pourra être révisé à la baisse.

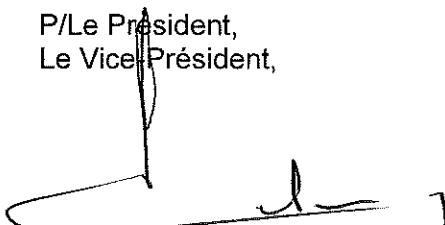
Article 3 – Afin de garantir la protection des données personnelles des bénéficiaires, l'annexe 2 ne sera publiée et transmise qu'aux personnes en charge de leur exécution.

Article 4 - La dépense est inscrite au budget principal – article 204 2270.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 11 AOUT 2021

P/Le Président,
Le Vice-Président,



Michel ANDRIEUX

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le 12 AOUT 2021
Publié ou notifié,
Le 12 AOUT 2021

Annexe 1

Numéro de dossier du propriétaire	Dépense subventionnée	Participation GrandAngoulême		AMO	Total participation	Type d'intervention
		Taux	Montant			
016009929	24 259,37 €	10 % plafonnés à 2 000 €	2 000,00 €	217,00 €	2 217,00 €	Sortie de précarité
016009643	17 323,75 €		1 732,38 €	217,00 €	1 949,38 €	Amélioration énergétique
016009926	27 429,00 €		2 000,00 €	217,00 €	2 217,00 €	Sortie de précarité énergétique
016009867	5 964,11 €		596,41 €	0,00 €	596,41 €	Autonomie de la personne
016009919	8 050,24 €		805,02 €	227,00 €	1 032,02 €	Autonomie de la personne
016007482	11 844,32 €		1 184,43 €	240,00 €	1 424,43 €	Amélioration énergétique
016009010	11 863,99 €		1 186,40 €	0,00 €	1 186,40 €	Amélioration énergétique
016009903	54 768,08 €	10 % plafonnés à 5 000 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	Travaux lourds
016009918	8 086,00 €		806,60 €	227,00 €	1 033,60 €	Autonomie de la personne
016009931	3 570,60 €		357,06 €	227,00 €	584,06 €	Autonomie de la personne
016009924	30 000,00 €		2 000,00 €	217,00 €	2 217,00 €	Sortie de précarité énergétique
016009935	26 016,57 €		2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	Sortie de précarité énergétique
016009911	29 558,82 €		2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	Sortie de précarité énergétique
TOTAL	258 714,85 €		21 668,30 €	1 789,00 €	23 457,30 €	